

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2025 A 19 H**

Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.

❖ **Finances**

- Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2025
- Vote du budget principal 2025
- Vote du budget annexe « Assainissement collectif » 2025
- Vote du budget annexe « RASED » 2025
- Participation des communes adhérentes au RASED 2025
- Recours à l'emprunt
- Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre d'intervention des amendes de police pour la sécurisation d'une intersection entre la D132E2 et la D252
- Subvention pour voyages scolaires à l'école élémentaire

❖ **Intercommunalité**

- Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde et montant de l'attribution de compensation

❖ **Administration Générale**

- Signature d'un acte de servitudes avec la société ENEDIS
- Création d'un poste non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité
- Prise en charge financière d'une action de formation
- Restauration d'un tableau mis en dépôt par l'état

ETAIENT PRESENTS (16) : Mmes FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, JOINT Frédérique, JACQUES Jocelyne, REVERS Carine, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, MIGNER Philippe, GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, DELAS Olivier, ONOO Cédric, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (6) : Mmes PUCHAUD-DAVID Véronique, RIVES Magali, M. LUBAT Claude, Mme RUBIO Julie a donné pouvoir à M. MIGNER Philippe, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à M. RENARD Alain, M. LUCIEN Stéphane a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc

SECRETAIRE DE SEANCE : GRAVELAT Claude

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2025 est adopté sans observation, à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de Madame QUINTARD et donne lecture du courrier qu'elle lui a adressé.

Monsieur le Maire introduit la séance par une contextualisation relative aux budgets. Il précise que cette séance, majoritairement consacrée à l'adoption des différents budgets, constituera probablement le dernier exercice de la sorte pour ce mandat.

En effet, les élections municipales 2026 devant se dérouler au mois de Mars prochain, il est probable, bien que l'adoption d'un budget soit possible en amont, que le budget 2026 soit adopté après le renouvellement du conseil municipal, tenant notamment compte de la date de réception habituelle des données fiscales.

Faisant part d'un contexte budgétaire national difficile pour cette année 2025, Monsieur le Maire indique la diminution des dotations de l'Etat. Notre strate de collectivités est moins directement impactée que d'autres. Les autres collectivités, notamment celles de tailles importantes telle que la métropole ou les intercommunalités le sont particulièrement, ce qui influence naturellement nos populations bénéficiant de leurs services. Le Département, également touché, son président, dans le cadre du vote du budget, a cette année été contraint d'adopter un moratoire sur les aides à apporter aux communes.

Au niveau de Saint-Savin, nous bénéficions heureusement de la convention d'aménagement des écoles préalablement signée, nous permettant de préserver le financement attribué à hauteur de 85000€ pour la seconde tranche des travaux de l'école, restant à conduire en 2025.

Par ailleurs, ce contexte budgétaire départemental impactera certains travaux qui intéressent notre voirie et voirie départementale comme indiqué par les représentants du département lors d'une réunions spécifiques s'étant tenue fin mars.

Une partie de ces travaux de voirie départementale seront réalisés, notamment la poursuite du renouvellement de la couche de roulement de la sortie de Saint-Savin en direction de Saint Mariens.

Monsieur le Maire souligne également que nous connaissons un contexte actuel difficile dans la mesure où la démocratie est parfois mise à mal. Le gouvernement s'appuie sur une assemblée sans majorité, induisant des négociations incessantes pour permettre l'adoption de quelques textes et en bloquant d'autres.

Nous faisons également face à un problème de société important, puisque nous assistons à une contestation des décisions judiciaires. Ces décisions sont prises pourtant démocratiquement et certains décident de ne pas les mettre en œuvre.

Le contexte international a également des impacts tout à fait concrets pour notre territoire.

Si cela peut apparaitre de prime abord lointain lorsque les grandes puissances mondiales s'opposent, ici c'est toute la viticulture qui est touchée par la chute de l'export, tout comme l'ensemble des agriculteurs en difficulté face à une économie mondiale qui met en péril les plus petits.

Le prix de l'énergie ne cesse d'augmenter ou fluctue selon les besoins en termes d'acquisitions d'armes de certains pays. Des commerces sont perturbés par des surtaxations. Nous sommes également concernés lorsque des pièces d'aviation sont élaborées dans notre voisinage immédiat. Lorsque le bassin aéronautique girondin est touché, comme le marché automobile, ce sont nos concitoyens qui sont touchés par une activité professionnelle mise en péril.

A ce titre, Monsieur le Maire souligne que l'Europe constitue une dimension économique à minima pour disposer d'une stratégie de résistance face à ces grandes puissances. L'Europe ne constitue pas une simple destination « touristique » mais relève d'une dimension essentielle pour que notre qualité de vie, nos principes économiques et nos valeurs puissent être préservés. L'Union Européenne nécessite certes d'être améliorée, mais bien que souvent portée en épouvantail, elle constitue une dimension économique et politique qui nous est indispensable.

Le contexte local demeure central, tant par le désarroi de nos viticulteurs et nos agriculteurs, par les retards ou arrêts de projets dans la métropole bordelaise. A cet égard, bien que le projet Flying Wales puisse être porteur de beaucoup d'espoir, nous pouvons nous interroger sur la capacité, tenant compte de ce contexte, à avancer sur le chemin de la réalisation.

Monsieur le Maire indique par suite être personnellement désarçonné, après des décennies de mandats, par l'évolution des comportements de certains citoyens, d'élus également, qui négligent les principes du vivre en société, oubliant que la différence n'a pas à aboutir à l'affrontement, y compris physique. Il exprime une pensée particulière à tous ces collègues, élus, engagés pour le bien public, mis en difficulté sur le terrain, subissant des menaces, parfois des violences, contestés dans leur mandat par des groupes de pression présents pour masquer l'intérêt collectif par l'intérêt particulier.

En conclusion de ce propos introductif de séance, Monsieur le Maire précise l'enjeu spécifique de l'adoption ce jour du budget de la commune. Décrivant l'exercice comme la quadrature du cercle, il précise que l'enjeu principal consiste à continuer à progresser, à permettre la réalisation de projet tout en garantissant la préservation de ratios financiers et d'une pression fiscale supportable pour les concitoyens.

A suivre, Monsieur le Maire donne lecture des actes pris :

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Arrêtés provisoires		
2025-043	31/03/2025	Arrêté de stationnement camion repas Saint Savin Festivités
Arrêtés permanents		
2025-084	27/03/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500024
2025-085	27/03/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500025

2025-086	31/03/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-087	24/03/2025	Arrêté modifiant l'arrêté n° 2023-136 réglementant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures
2025-088	01/04/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-089	31/03/2025	Arrêté accordant le PC 2500002
2025-090	01/04/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
Arrêtés du personnel		
025/2025	24/03/2025	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé maladie ordinaire
026/2025	03/04/2025	Arrêté autorisant un fonctionnaire à accomplir un service à temps partiel thérapeutique

- **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025**
Délibération n° 2025-033

Monsieur le Maire propose de maintenir à l'identique la fiscalité et indique la construction d'un budget sur cette hypothèse.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 27 mars, propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025.

Vu les articles 1636B *sexies* à 1636B *undecies* et 1639A vote les taux d'imposition 2024 du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	36,20 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	48,36 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :	12,58 %

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

- **Vote du budget principal 2025**
Délibération n°2025-034

Monsieur le Maire indique que ce budget principal 2025 est présenté sans augmentation des taux de fiscalité. Malgré les actualisations de base automatique de 1,7 % et les augmentations de base liées aux livraisons de constructions, la différence de produits obtenus est peu importante, de l'ordre de 19695€ soit environ 1,95 %.

D'autre part, Monsieur le Maire souligne que l'endettement par habitant était de 947 € au 1^{er} janvier 2025. Il est de 808 € par habitant au 1^{er} mars suite au remboursement de l'emprunt du FCTVA. Ce montant est inférieur au seuil de 1000€ de dette municipale par habitant. Par ailleurs, la capacité de désendettement de la totalité de la dette communale est de 6,4 ans. La commune se situe donc en-dessous de 9 à 10 ans, seuil pour lequel une vigilance est nécessaire.

S'agissant des dépenses, Monsieur le Maire indique que l'équilibre budgétaire atteint est assuré notamment par le suivi et la maîtrise des postes de fonctionnement avec une attention particulière sur les fluides, eau et assainissement (en identifiant notamment des pertes post compteurs).

S'agissant des recettes, l'équilibre est obtenu par un engagement visant à mobiliser des possibilités de subventions. Ces dernières sont essentiellement situés au niveau de l'Etat au titre de la DETR et avec cette année une attribution au titre de la convention d'aménagement d'école.

Monsieur le Maire indique une évolution conséquente de certaines dépenses telles les assurances qui passent de 16 000 € à 57 000 € et le poste « formations » qui passe de 3 800 € à 14 000 €, les agents engagés sur l'encadrement du périscolaire devant compléter leur formation, ainsi qu'à une évolution de l'organisation administrative suite au dépassement du seuil des 3 500 habitants, de l'ordre de 54 000 € d'augmentation. Les cotisations de retraite ont augmenté de plus de 55 000 € et il n'y a plus d'aides d'Etat sur trois contrats donc le financement des postes se fera avec les fonds propres de la collectivité.

Malgré cela, la contribution communale pour le pôle de santé pluridisciplinaire à hauteur de 50 000 € a été inscrite.

L'autofinancement par rapport aux investissements correspond à 1,2 million d'euros pour financer les investissements (56% en autofinancement, 11 % en emprunts, 20 % en subventions et 12 % en remboursement du FCTVA).

Madame JACQUES demande des explications sur le cimetière concernant la réalisation sans DETR, Monsieur le Maire lui répond qu'une enveloppe de 179 000 € est inscrite.

Une partie des travaux prévus pourrait être réalisée correspondant à l'accueil de nouvelles tombes, l'aménagement paysager serait fait ultérieurement. La gestion du cimetière prévoit une incitation faite aux demandeurs d'acquiescer des concessions remises en état afin d'éviter des espaces inoccupés dans le cimetière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie » :

- vote le budget principal 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 914 409.05 €	3 914 409.05 €
INVESTISSEMENT	2 628 507.90 €	2 628 507.90 €
TOTAL	6 542 916.95 €	6 542 916.95 €

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 5 (JOINT, RECAPPE, DAVY, JACQUES, REVERS)

Monsieur RÉCAPPÉ indique qu'il s'oppose avec son groupe aux emprunts qui sont très importants et qui continuent d'augmenter, ils auraient préféré faire une pause en cette période.

Monsieur le Maire donne lecture des subventions allouées aux associations, telles que proposées par la commission « Information, Animation locale, Associations ».

Le Conseil Municipal valide l'état des subventions joint au budget :

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

- **Vote du budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2025**
Délibération n° 2025-035

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie » :

- vote le budget « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	334 685,00 €	334 685,00 €
INVESTISSEMENT	380 714,00 €	380 714,00 €
TOTAL	715 399,00 €	715 399,00 €

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

- **Vote du budget annexe « RASED » 2025**
Délibération n° 2025-036

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie » :
vote le budget « RASED » 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>FONCTIONNEMENT</u>	7 058,74 €	7 058,74 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	4 600,00 €	4 600,00 €
<u>TOTAL</u>	11 658,74 €	11 658,74 €

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

- **Participation financière des communes adhérentes au titre du budget annexe du « RASED » 2025**
Délibération n° 2025-037

Vu la convention de partenariat signée entre les communes adhérentes au RASED en date du 30 décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie », le Conseil Municipal, du fait des excédents budgétaires 2024 propose de ne pas appeler la participation financière des communes adhérentes au fonctionnement du RASED pour l'année 2025 ;

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

- **Recherche de financement en vue de la souscription d'un emprunt permettant la mise en œuvre des travaux de rénovation de l'école et de l'agrandissement du cimetière**
Délibération n° 2025-038

Monsieur le Maire précise que trois banques ont répondu à leur sollicitation pour le prêt de 290 000 €, soulignant que ces réponses indiquent une situation budgétaire communale saine.

Vu l'ordre du jour du conseil municipal ;

Vu la proposition de budget principal soumis au point de l'ordre du jour ;

Monsieur le Maire expose l'opportunité de recourir à un emprunt d'un montant global de 290 000 € afin de permettre la réalisation des deux projets susmentionnés.

Monsieur le Maire précise que tenant compte du contexte économique et de l'état d'avancée des projets, le recours immédiat à l'emprunt n'est pas une nécessité impérieuse.

Monsieur le Maire souligne néanmoins l'intérêt d'étudier soigneusement les possibilités de financement existantes sur le marché en amont des besoins.

Monsieur le Maire rappelle la nécessaire approbation future du conseil municipal avant toute souscription de crédit.

Madame JOINT rappelle l'opposition de leur groupe à ces nouveaux emprunts en l'absence de certitude sur l'obtention des subventions, qui entraînerait un montant insuffisant au financement final en l'absence d'attribution.

Monsieur le Maire précise que le lancement du projet ne se fera qu'en retour des résultats d'appel d'offre et que le principe de cette délibération est de permettre la préparation de l'offre bancaire. En cas d'attribution de la DETR au montant prévu, il conviendra d'engager un emprunt de 290 000 € et qu'à défaut la prévision budgétaire réalisée devrait permettre la couverture des aléas.

Monsieur le Maire souligne enfin qu'indépendamment de cette délibération de principe, le conseil municipal sera obligatoirement consulté et aura à adopter une des propositions bancaires pour que la commune soit engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à contacter les établissements bancaires afin d'étudier les possibilités de financement par l'emprunt d'une partie des opérations de rénovation de l'école et d'agrandissement du cimetière.

VOTE : Pour :14

Contre : 5 (JOINT, RECAPPE, DAVY, JACQUES, REVERS)

Abstention : 0

- **Participation de la commune aux voyages scolaires et aux frais d'hébergement des personnels accompagnateurs pour deux voyages de l'école élémentaire**
Délibération n° 2025-039

Monsieur le Maire souligne qu'à nouveau, pour l'année 2025, deux voyages scolaires sont organisés. Il s'agit de la dernière année de cette spécificité visant rattraper le retard des voyages scolaires non effectués durant la période de Covid.

Vu la délibération n° 106/2023 ;

Vu les demandes de subvention pour 2 voyages au titre de 2025 pour l'école élémentaire en date du 17 mars 2025 ;

Considérant que le conseil municipal a validé une participation financière aux voyages scolaires avec nuitée à hauteur de 18 € par jour et par enfant à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi que la prise en charge des frais d'hébergement liés aux personnels accompagnateurs par la délibération ;

Considérant la sollicitation par deux courriers en date du 17 mars 2025 de subventions en faveur de l'organisation de deux voyages en Dordogne ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Octroie une subvention de 18 € par jour et par enfant, soit
 - 2970 € (55 enfants x 18 € x 3 jours) pour le voyage scolaire des enfants de CM1 à Montignac en Dordogne, les 21, 22 et 23 mai 2025 ;
 - 2808 € (52 enfants x 18 € x 3 jours) pour le voyage scolaire des enfants de CM2 à Saint-Geniès en Dordogne, les 23, 24 et 25 juin 2025

- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal 2025 en section de fonctionnement, à l'article 6573610 « Subvention de fonctionnement aux caisses des écoles » et à l'article 6251 « Voyages, déplacements et missions ».

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

- **Rapport des transferts de charges et attribution de compensation 2025**
Délibération n°2025-040

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées validé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde le 20 février 2025.

Celui-ci fait ressortir pour l'année 2025, une attribution de la dotation de compensation à verser à la CCLNG de 359 864,99 € calculée de la façon suivante :

- ADS 2023 (instruction de l'urbanisme) :	18 828,96 €
- Dématérialisation de l'instruction de l'urbanisme :	659,00 €
- Participation SDIS (base 2016) :	37 146,03 €
- Participation au Syndicat de la Saye (base 2017) :	1 675,99 €
- Participation au Syndicat du Moron (base 2017) :	15 144,00 €
- Participation au Syndicat de la Livenne :	450,00 €
- Participation au Service Technique Commun :	338 528,01 €
- Compétence Sport :	61 224,00 €

Soit un total de dépenses transférées de :	473 655,99 €
- Dotation de compensation (base 2015) :	113 791,00 €
Soit une dotation de compensation négative de :	359 864,99 €

Le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport d'évaluation des transferts de charges 2025, tel qu'annexé à la présente ;
- Inscrit la dépense correspondante, en section de fonctionnement, à l'article 739211 « Attribution de compensation », fonction 020 « Administration générale ».

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

- **Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre d'intervention des amendes de police pour la sécurisation d'une intersection entre la D132E2 et la D252**
Délibération n° 2025-041

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au Conseil Départemental dans le cadre d'intervention des amendes de police pour la sécurisation de l'intersection entre la D132E2 et la D252, au Jard de Bourdillas, par la création d'un plateau surélevé dont le coût total des travaux HT est de 32 980.31€ (43 534.01 € TTC).

Cette opération est réalisée conjointement avec la Mairie de Saint-Christoly de Blaye qui prévoit, pour sa part, de solliciter également cette subvention.

Madame JOINT demande si la commune de Saint Christoly de Blaye a déjà délibéré.

Monsieur le Maire indique que cela est prévu dans la mesure où il a été informé de leur avis favorable aux travaux.

Madame JOINT demande des précisions sur le déroulé et le financement du chantier.

Monsieur le Maire indique une organisation en un seul chantier sous maîtrise d'oeuvre de la Communauté de Communes et avec une facturation par l'entreprise de la moitié du coût la commune de Saint-Christholy, l'autre moitié dans le cadre du marché passé via la CDC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter le Conseil Départemental pour une subvention dans le cadre d'intervention des amendes de police ;
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT :	18 139.18 €
- Dépenses TTC :	21 767.02 €

Recettes d'investissement :

- Conseil Départemental :	8 779.36 €
- FCTVA (16,404 %) :	3 570.66 €
- Autofinancement :	9 417.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant.

VOTE : Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

- **Signature d'un acte de servitude avec la société ENEDIS**
Délibération n°2025-042

Monsieur le Maire rappelle les conventions signées entre la commune et la société ENEDIS pour la pose d'un câble souterrain dans la rue de la cité des Ecureuils, les travaux de la résidence SCCV OLIVAL et la construction du restaurant scolaire en 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de publier au service de publicité foncière l'acte authentique regroupant les trois conventions ENEDIS, permettant l'inscription définitive des servitudes sur les parcelles. Il indique également que les frais notariaux sont pris en charge par ENEDIS et que les indemnités dues par cette dernière seront versées à la commune par le notaire lors de la signature de l'acte ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 17 en date du 30 janvier 2020, autorisant la signature de la convention ENEDIS n° DC26/048792 relative à l'enfouissement d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle ZS 391 située dans la résidence Les Ecureuils ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 64 en date du 11 juin 2020 autorisant la signature de la convention ENEDIS n° DC26/042864 pour le passage d'une canalisation souterraine électrique sur la parcelle AB 47 située rue des Vignes servant à alimenter la résidence SCCV OLIVAL ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 78 en date du 25 août 2022 autorisant la signature de la convention ENEDIS n° DC26/068050 pour le déplacement de la ligne HTA situé sur la parcelle AB 47, dans le cadre de la construction du restaurant scolaire et le déplacement du poteau Enedis rue des Vignes ;

Après délibérations, le conseil municipal :

- **Vote du budget annexe « RASED » 2025**
Délibération n° 2025-036

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie » :

→ vote le budget « RASED » 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>FONCTIONNEMENT</u>	7 058,74 €	7 058,74 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	4 600,00 €	4 600,00 €
<u>TOTAL</u>	11 658,74 €	11 658,74 €

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

- **Participation financière des communes adhérentes au titre du budget annexe du « RASED » 2025**
Délibération n° 2025-037

Vu la convention de partenariat signée entre les communes adhérentes au RASED en date du 30 décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie », le Conseil Municipal, du fait des excédents budgétaires 2024 propose de ne pas appeler la participation financière des communes adhérentes au fonctionnement du RASED pour l'année 2025 ;

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

- **Recherche de financement en vue de la souscription d'un emprunt permettant la mise en œuvre des travaux de rénovation de l'école et de l'agrandissement du cimetière**
Délibération n° 2025-038

Monsieur le Maire précise que trois banques ont répondu à leur sollicitation pour le prêt de 290 000 €, soulignant que ces réponses indiquent une situation budgétaire communale saine.

Vu l'ordre du jour du conseil municipal ;

Vu la proposition de budget principal soumis au point de l'ordre du jour ;

Monsieur le Maire expose l'opportunité de recourir à un emprunt d'un montant global de 290 000 € afin de permettre la réalisation des deux projets susmentionnés.

Monsieur le Maire précise que tenant compte du contexte économique et de l'état d'avancée des projets, le recours immédiat à l'emprunt n'est pas une nécessité impérieuse.

Monsieur le Maire souligne néanmoins l'intérêt d'étudier soigneusement les possibilités de financement existantes sur le marché en amont des besoins.

Monsieur le Maire rappelle la nécessaire approbation future du conseil municipal avant toute souscription de crédit.

Madame JOINT rappelle l'opposition de leur groupe à ces nouveaux emprunts en l'absence de certitude sur l'obtention des subventions, qui entrainerait un montant insuffisant au financement final en l'absence d'attribution.

Monsieur le Maire précise que le lancement du projet ne se fera qu'en retour des résultats d'appel d'offre et que le principe de cette délibération est de permettre la préparation de l'offre bancaire. En cas d'attribution de la DETR au montant prévu, il conviendra d'engager un emprunt de 290 000 € et qu'à défaut la prévision budgétaire réalisée devrait permettre la couverture des aléas.

Monsieur le Maire souligne enfin qu'indépendamment de cette délibération de principe, le conseil municipal sera obligatoirement consulté et aura à adopter une des propositions bancaires pour que la commune soit engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à contacter les établissements bancaires afin d'étudier les possibilités de financement par l'emprunt d'une partie des opérations de rénovation de l'école et d'agrandissement du cimetière.

VOTE : Pour :14

Contre : 5 (JOINT, RECAPPE, DAVY, JACQUES, REVERS)

Abstention : 0

- **Participation de la commune aux voyages scolaires et aux frais d'hébergement des personnels accompagnateurs pour deux voyages de l'école élémentaire**
Délibération n° 2025-039

Monsieur le Maire souligne qu'a nouveau, pour l'année 2025, deux voyages scolaires sont organisés. Il s'agit de la dernière année de cette spécificité visant rattraper le retard des voyages scolaires non effectués durant la période de Covid.

Vu la délibération n° 106/2023 ;

Vu les demandes de subvention pour 2 voyages au titre de 2025 pour l'école élémentaire en date du 17 mars 2025 ;

Considérant que le conseil municipal a validé une participation financière aux voyages scolaires avec nuitée à hauteur de 18 € par jour et par enfant à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi que la prise en charge des frais d'hébergement liés aux personnels accompagnateurs par la délibération ;

Considérant la sollicitation par deux courriers en date du 17 mars 2025 de subventions en faveur de l'organisation de deux voyages en Dordogne ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Octroie une subvention de 18 € par jour et par enfant, soit
 - 2970 € (55 enfants x 18 € x 3 jours) pour le voyage scolaire des enfants de CM1 à Montignac en Dordogne, les 21, 22 et 23 mai 2025 ;
 - 2808 € (52 enfants x 18 € x 3 jours) pour le voyage scolaire des enfants de CM2 à Saint-Geniès en Dordogne, les 23, 24 et 25 juin 2025

- **Devis et actes signés**

Néant

- **Questions diverses**

1) Risque feux de forêts

Le SDIS de la Gironde a indiqué que la commune est en risque feux de forêts sévère malgré quelques jours de pluie.

2) Eaux rouges

Lors du nettoyage du château d'eau, l'inversion de la circulation de l'eau a fait que des minerais se sont détachés et a produit une eau rouge dans la partie haute de la commune.

3) Mérule dans la sacristie

Suite au courrier de M. VEUILLE Jean-Louis, président de l'association paroissiale, informant la commune d'une contamination de mérule dans la sacristie, un traitement va être fait fin mai, avec l'espoir que cela soit efficace afin d'éviter de gros travaux. Il faut attendre le résultat du traitement. La première phase va coûter 5 100 €.

4) Voirie

M. MIGNER donne les travaux de voirie qui restent à faire et ceux à venir. Il informe qu'une interdiction de tourner à gauche va être installée avec l'accord du CRD en arrivant du Chemin de la Voie Ferrée à sortir sur la RD 115 vers le bourg.

5) Travaux à la Sacristie

Monsieur PASCAUD indique que les travaux prévus sur les deux toitures de la sacristie auront lieu début mai avant le traitement de la mérule afin de rendre plus efficace le traitement contre ce champignon.

6) Animations

Madame FRADON donne communication des animations à venir.

7) Bordeaux-Saintes

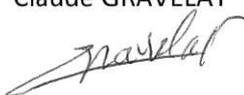
Monsieur le Maire informe le conseil des remerciements des organisateurs et il remercie toutes les personnes qui ont participé à cette manifestation qui toujours conviviale.

8) Salle communale

Monsieur le Maire informe que la personne ayant sollicité la commune pour le prêt d'une salle à l'Immeuble Dufaure pour le mois d'avril a renoncé à sa demande.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h.

Le secrétaire de séance
Claude GRAVELAT



Le Maire
Alain RENARD

